

ARRETE MUNICIPAL N°2026-0220

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME REGINE VELAY EN SA QUALITE DE 1^{ERE} ADJOINTE AU MAIRE

Le maire de la commune de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 qui prévoit, en cas d'empêchement ou d'absence, le remplacement provisoire du Maire dans la plénitude de ses fonctions, en particulier par les adjoints dans l'ordre de nomination.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,

Considérant que le conseil municipal, réuni le 27 mars 2026, a élu Madame Régine VELAY en tant que 1ère adjointe au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Serge GROS, Maire de JUVIGNAC, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signatures à Madame Régine VELAY, en sa qualité de 1^{ère} adjointe, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant **LES AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITES, SANTE, INCLUSION ET ACCES AUX DROITS.**

Cette délégation se détaille ainsi :

- Définir et piloter la politique municipale d'action sociale et de solidarité
- Assurer la gouvernance du CCAS et structurer ses interventions
- Définir et piloter la politique locale de santé (Contrat Local de Santé), en lien avec les partenaires institutionnels
- Organiser l'accès aux droits et coordonner la prévention des exclusions
- Structurer les dispositifs de repérage et d'accompagnement des publics vulnérables
- Définir et piloter la politique en faveur du handicap et de l'accessibilité universelle
- Développer les politiques en faveur des personnes âgées et de lutte contre l'isolement
- Structurer les actions en faveur des aidants et des aidés
- Coordonner les relations avec les bailleurs sociaux et les acteurs du logement
- Participer à la politique de l'habitat (PLH), en lien avec la Métropole compétente
- Superviser les commissions d'attribution des logements sociaux
- Piloter la qualité de l'accueil social (dont France Services)
- Assurer, pour son quartier Fontcaude, l'animation de la politique de proximité

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence du Maire, Madame Régine VELAY 1^{ère} adjointe au Maire, remplace le Maire dans la plénitude de ses fonctions

ARTICLE 3 : Madame Régine VELAY rendra compte régulièrement à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et actes signés au titre de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de l'article 1, devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.


ARTICLE 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment par le Maire. Elle prendra fin de plein droit au plus tard à l'expiration du mandat du conseil municipal issu des élections de mars 2026.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Juvignac, le 23 avril 2026

Le Maire,


Serge GROS

Notifié à l'intéressé le :